

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES

ARRÊTÉ du MAIRE N°22.428 ODP

Objet : Autorisation d'occupation du domaine public et réglementation du stationnement et de la circulation.

Le Maire de la Ville d'ORTHEZ.

Vu les articles L2212.1.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route.

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété.

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 7 juin 1974, livre 1, 4e partie « signalisation de prescriptions ».

Considérant la demande de l'entreprise MJ CHARPENTE, représentée par M. Joseph MIALOCQ,17 rue de Billère - 64300 Orthez qui sollicite une autorisation d'occupation du domaine public, du lundi 06 février au vendredi 17 février 2023, pour une durée de douze (12) jours, afin d'effectuer des travaux de rénovation de couverture, au numéro 25 rue Aristide Briand à Orthez,

Considérant que le Maire doit prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité et la commodité de passage dans les rues, voies quais, et places publiques,

Article 1er: Cet arrêté annule et remplace l'arrêté N° 22.382.

Article 2: Du lundi 06 février au vendredi 17 février 2023, pour une durée de douze (12) jours, l'entreprise MJ CHARPENTE est autorisée à occuper le domaine public, au 25 rue Aristide Briand, afin d'effectuer des travaux de rénovation de couverture. Sous réserve du permis d'urbanisme de la ville d'Orthez.

Article 3 : Pour permettre cette intervention, le stationnement et l'empiétement sur la chaussée d'un engin télescopique et d'un (1) camion seront autorisés au 25 rue Aristide Briand à Orthez. Ladite rue sera fermée à la circulation pendant le temps des travaux.

Article 4: L'entreprise MJ CHARPENTE sera entièrement responsable des accidents qui pourront survenir pendant la durée des travaux, et devra prendre toutes les mesures de sécurité pour sécuriser les endroits d'intervention, la pré-signalisation et la signalisation réglementaire seront mises en place par leurs soins et sous leurs responsabilités, afin de permettre l'application des présentes dispositions.

Article 5 : Un passage de sécurité devra être respecté pour les piétons, la benne à ordures, les véhicules des services de police, d'incendie et de secours, ambulances ou médecins justifiant d'une intervention urgente ou aux riverains et usagers accédant à un emplacement de garage privé.

Article 6: L'entreprise MJ CHARPENTE sera redevable d'un droit fixe d'instruction des dossiers de 5 €, d'un droit d'occupation du domaine public de 8 €/engin par jour (délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2022).

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Les contrevenants seront sanctionnés en application des dispositions du Code de la Route.

Article 9 : La Directrice Générale des Services, le service de la Police Municipale, le Commandant du Centre de Secours Principal, le Commandant de la Gendarmerie d'Orthez, le Directeur du pôle aménagement de la communauté des communes de Lacq-Orthez, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera affiché.

Copies transmises par mail:

Centre de Secours M. M Gendarmerie

Le demandeur M Services Techniques

CCLO

Le Maire d'Orthez

Emmanuel HANON

